

Loi

Générale

modern

Loi n° 249/AN/82 portant approbation d'un accord de prêt entre la République de Djibouti et la Banque Islamique de Développement.

n° 249/AN/82

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
15 mai 1982

Numéro JO
n° 3 du 08/06/1982

Date du numéro
8 juin 1982

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°81-076/PR du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'accord de prêt entre la République de Djibouti et la Banque Islamique de Développement, sur l'Assistance Technique pour l'Étude de Faisabilité de l'Aéroport de Djibouti d'un montant de 120 000 Dinars Islamiques (CENT VINGT MILLE).

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République, communiquée et exécutée partout où besoin sera, dès sa promulgation.

Par le président de la République, **HASSAN GOULED APTIDON.**